

Maintenance des infrastructures de recharge pour véhicule électrique

RS6616 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	255
Formacode(s)	24069
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	31/05/2024
Date d'échéance	31/05/2027

Certificateur(s)

FED INDUS ELEC ELECTRO COM · SIRET : 77568844300016

Partenaires habilités

13 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 13 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
APAVE EXPLOITATION FRANCE	90386961800012	Former et organiser l'évaluation
APRICOM	51385494300059	Former et organiser l'évaluation
ATSI CENTRE OUEST	82312910100031	Former et organiser l'évaluation
ATSI IDF	81813610300053	Former et organiser l'évaluation
ATSI-NORD	52436324900052	Former et organiser l'évaluation
ATSI NORMANDIE	79020850800040	Former et organiser l'évaluation
ATSI PACA	75389809700021	Former et organiser l'évaluation
ATSI RHONE ALPES	48183466100037	Former et organiser l'évaluation
AUXO ACTION & DEVELOPPEMENT	47914022000043	Former et organiser l'évaluation
C.E.R.E.R CENTRE DE FORMATION	32373338600045	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 13 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6616-maintenance-des-infrastructures-de-recharge-pour-vehicule-electrique/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Avec plus de 400 000 véhicules électriques en France en 2020 et des ventes en forte progression (environ 131 000 immatriculations depuis le début de l'année), le marché de l'électromobilité est en pleine structuration. L'évolution du cadre législatif et réglementaire, ainsi que les investissements des acteurs de l'écosystème permettant le développement de technologies qui rendent le véhicule électrique plus compétitif, sont autant de signes d'une dynamique importante sur le déploiement du véhicule électrique.

90 % de la recharge se fait à domicile ou au travail et près d'un foyer sur deux habite en immeuble collectif. Le « droit à la prise » renforcé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 assure à chaque possesseur ou futur possesseur de véhicule électrique ou hybride rechargeable son droit à équiper son emplacement de stationnement

d'une borne de recharge Avec l'objectif de 100 000 bornes de véhicules électriques, en 2023, annoncé par le gouvernement se pose un enjeu de taille : celui de la formation et des qualifications pour la conception, l'installation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicule.

L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités, et même, précédemment, par l'article 15 du Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021: « II.-Les travaux de maintenance sur les infrastructures de recharge sont effectués par des professionnels habilités conformément à l'article R. 4544-9 du code du travail. « A l'exclusion des infrastructures d'une puissance totale inférieure ou égale à 3,7 kW installées dans un bâtiment d'habitation privé ou dans une dépendance d'un bâtiment d'habitation privé ou dont la fonction principale n'est pas de recharger des véhicules électriques et qui ne sont pas accessibles au public, les travaux de maintenance sur les infrastructures de recharge sont effectués par des professionnels titulaires d'une qualification où la maintenance desdites infrastructures de recharge est identifiée et délivrée par un organisme de qualification accrédité. L'enjeu de cette certification, proposée par les acteurs des industriels de la filière électronumérique, est de venir qualifier les professionnels pour élaborer, mettre en service et maintenir une ou plusieurs propositions de solutions d'infrastructure collective qui s'alignent sur les exigences réglementaires/normatifs et répondent au mieux aux attentes des consommateurs, usagers.

Le titulaire de la certification a pour mission d'assurer la maintenance des bornes de charge de véhicule électrique (identifier les pièces d'usure, la consignation, les diagnostics, paramétrage d'une borne et d'un gestionnaire de bornes, tests, marquage réglementaire et rapport) et effectuer le suivi qualitatif (indicateur de maintien en condition opérationnelle). La mission s'exerce dans tout type d'entreprise (toute taille et tous secteurs), soit pour son propre compte, soit sous l'autorité du supérieur hiérarchique direct.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Etablir un diagnostic de fonctionnement, de pannes afin d'intervenir et de remplacer des pièces défectueuses.
2. Mettre en sécurité l'installation électrique avant intervention par une personne habilitée.
3. Réaliser une maintenance préventive et curative en respectant les préconisations constructeurs pour anticiper un dysfonctionnement lié aux pièces d'usure.
4. Reconfigurer et/ou reparamétrer les bornes de recharge, leurs supervisions et leurs périphériques après intervention et effectuer les tests et essais préalables à la remise en service de l'infrastructure de charge.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Références juridiques des réglementations d'activité : L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités. Pour exercer l'activité, il est nécessaire d'être habilité BR suivant la norme NFC18-510.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour entrer en formation, il est indispensable d'avoir les prérequis suivants :

- Notions de base en électricité et électrotechnique ; Fonctionnement général des appareils de mesure ;
- Niveau d'études : CAP/Bac Pro/ BTS / Ingénieur avec expériences.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Attestation de réussite à une formation préalable à la délivrance de l'habilitation électrique par un organisme agréé selon arrêté du 21 novembre 2016.

L'article 22 du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 vient cadrer l'habilitation des professions pour la conception, l'installation et la maintenance des IRVE. Celui-ci a fait l'objet d'une révision récente, avec notamment l'arrêté du 27 octobre 2021 qui vient fixer le référentiel de qualification pour ces activités. Pour exercer l'activité, il est nécessaire d'être habilité B2(V) suivant la norme NFC18-510.

Obtention de la certification P1.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury de délibération FIEEC est composé d'au minimum 3 représentants parmi lesquels le président du jury, un syndicat professionnel et une entreprise. L'organisme de formation habilité ayant préparé le candidat ainsi que le(s) membre(s) de la commission d'évaluation, peuvent être invités au jury de délibération FIEEC pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury. Le jury de délibération FIEEC est présidé par un représentant de la FIEEC. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Base légale

Date de décision	31/05/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	31/05/2027
Date de dernière délivrance possible	30/11/2027

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6616/>

Où se former

Formations référencées	152
Organismes	10
Régions couvertes	14
Prix indicatif	395 € – 1 900 €
Durée	7 – 21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	80
Parcours menés à terme	77
Taux d'achèvement	96 %
Période	01/2025 – 08/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	124
Montant total engagé	97 594 €
Coût moyen par dossier	787 €
Durée moyenne	11 h
Période	01/2025 – 08/2026

France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	2 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.